



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2118**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située 8, rue du Champ de l'Orme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2118**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Déclassement et cession d'une partie du domaine public communautaire située 8, rue du Champ de l'Orme**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Monsieur Olivier Lamoille et Madame Isabelle Fièque ont sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du domaine public communautaire située au droit du 8, rue du Champ de l'Orme à Villeurbanne, afin de réaliser un projet de construction sur cette emprise attenante à leur propriété.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser au profit de Monsieur Olivier Lamoille et Madame Isabelle Fièque la parcelle d'une surface d'environ 15 mètres carrés (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés a émis un avis favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par la rue du Champ de l'Orme, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, Monsieur Olivier Lamoille et Madame Isabelle Fièque ont accepté d'acquérir ce bien au prix de 3 000 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 28 octobre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 28 octobre 2010 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public communautaire, d'une surface d'environ 15 mètres carrés, située au droit du 8, rue du Champ de l'Orme à Villeurbanne au profit de Monsieur Olivier Lamoille et Madame Isabelle Fièque.

2° - Approuve la cession à Monsieur Olivier Lamoille et Madame Isabelle Fièque, pour un montant de 3 000 €, d'une emprise d'environ 15 mètres carrés située au droit du 8, rue Champ de l'Orme à Villeurbanne, afin de réaliser un projet de construction sur cette emprise attenante à leur propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 100 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du patrimoine communautaire : 3 000 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.